

Avec le prochain référendum sur le projet de traité « établissant une constitution en Europe », le débat a quitté la bulle des experts. La vigueur du débat, qui balaye les arguments simplistes et les slogans solitaires, est sans aucun doute une excellente chose pour la démocratie. Et il nous semble à la FSU que le syndicalisme, en tout cas celui que nous portons, y a toute sa place : en effet, les questions économiques et sociales, les services publics, les droits qui sont au cœur du projet concernent directement le mouvement syndical, ne serait-ce que parce que nombre de revendications en dépendent et que nous concevons celles-ci comme des éléments de la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

Et c'est à partir de ses revendications, de ses propositions et de ses luttes que la FSU s'est formée un jugement sur le projet de traité ; s'il ne se traduit pas à ce jour en termes de consignes ou d'appel à voter, il n'est pas pour autant neutre ; il manifeste explicitement un profond désaccord avec le projet de traité et son souhait de le combattre.

Nos arguments ? Justement la volonté de contribuer à construire une Europe de la coopération, de la paix, du développement durable et partagé, des droits sociaux et l'idée que le projet qui nous est soumis va à l'inverse de ces objectifs. En effet alors que nous combattons des politiques marquées par le « tout marché », et la concurrence érigée en dogme avec leur cortège de droits rognés, de services publics menacés, d'emplois supprimés... le projet de traité, loin de permettre de changer ces politiques, les fige en donnant valeur constitutionnelle aux principes qui les guident et les produisent. Parce que nous pensons que le rôle de la FSU dans ce débat est de faire valoir ses arguments et construire la conviction plutôt que d'asséner des affirmations toutes faites, ce supplément à *Pour* vise à donner à chacun des arguments.

Chacun en tant que citoyen fera son choix le 29 mai et il

importe de ne pas esquiver cette échéance. Et nous avons conscience que quel que soit le résultat du référendum, il faudra non seulement continuer de se battre, de proposer, de construire unitairement des alternatives mais aussi donner une nouvelle dimension à cette bataille en France et en Europe. Mais nous pensons que l'adoption du projet rendrait plus difficile cette bataille. Inversement, nous savons qu'en Europe nombreux sont ceux qui, dans les syndicats et les divers mouvements sociaux, partagent nos aspirations à une autre Europe et qu'un nouvel élan est non seulement nécessaire mais possible. ■



Gérard Aschieri

Un débat inéquitable

Le ministère de l'Éducation nationale a pris parti : une luxueuse brochure de propagande en faveur du traité, financée de la Commission européenne, est distribuée aux lycéens de Terminale, un débat est tronqué par une censure ministérielle dans une revue du CNDP.

Des présidents d'université refusent des salles aux réunions en faveur du non (à Aix-en-Provence, le 27 avril, à Paris IV le 10 mai), mais le tapis rouge est déployé pour le oui à la Sorbonne le 9 mai.

Sur les médias audiovisuels, à la télévision, sur les radios, notamment France Inter et France Culture, la chanson du oui l'emporte sans discussion.

Dans la grande presse, la quasi-totalité des chroniqueurs font campagne pour le oui, la plupart des « dossiers » sont déséquilibrés ou tronqués, les tribunes des critiques du traité sont censurées tandis qu'on bat le rappel des anciens combattants du oui pour envahir les colonnes. Tout ceci montre une piètre idée de la démocratie.

Si le « traité établissant une constitution pour l'Europe » est ratifié, la plupart des dispositions n'entreront en vigueur qu'en 2009, après les prochaines élections européennes. Jusque-là, c'est le traité de Nice qui s'applique. Le traité comprend quatre parties, réparties en 448 articles, 36 protocoles et 2 annexes. La première partie, élaborée par une convention présidée par Giscard d'Estaing, comprend 60 articles. Elle porte sur les objectifs de l'Union et le fonctionnement des institutions. La seconde (54 articles) intègre la Charte des droits fondamentaux annexée en 2000 au traité de Nice. La troisième, qui reprend les traités antérieurs (Rome, Maastricht, Amsterdam, Nice) a été adjointe tardivement aux deux premières. C'est la plus contestée car, dans un texte touffu et complexe (322 articles), elle constitutionnalise les politiques économiques libérales. La quatrième partie (12 articles) définit notamment les procédures de révision.

Une Europe plus démocratique ?

Cette question est première, car si, comme la FSU le souhaite, on veut plus d'Europe, cela ne peut être que par une participation citoyenne plus grande. Une Europe sociale ne peut exister que si l'Europe politique existe !



Certes le Parlement voit son pouvoir augmenter : il élira le président de la commission proposé par le conseil en « tenant compte des élections au Parlement » et son pouvoir de codécision est élargi.

Mais il reste à l'écart des questions de politique étrangère et de défense et sur le budget il ne peut que respecter le cadre contraint qui lui est fixé. Les Grandes orientations de politique économique (GOPE) qui fixent la ligne générale des politiques économiques qui s'imposent aux États à partir du dogme intangible de la limitation des dépenses publiques sont décidées dans le secret des accords intergouvernementaux, en liaison avec la commission européenne, sans que le Parlement européen puisse en débattre.

Laïcité

Il n'y a aucune référence à la laïcité dans le projet de constitution, ce qui était déjà le cas avec les textes actuels. Mais, en s'en tenant à la place de la religion dans l'espace public, on pouvait dire que l'Union européenne était laïque alors que la plupart de ses membres ne l'étaient pas. Aucun texte ne faisait en effet allusion à la religion ou aux églises. Dans le projet de constitution, l'Union « s'inspire des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe ». Ce qui est un recul : le patrimoine spirituel devient l'héritage religieux et l'Union ne se contente plus d'en être consciente, elle s'en inspire. Ceci permet aux évêques européens de

L'avis du patronat européen

« L'UNICE est ravie que les décisions du conseil à la majorité qualifiée soient généralisées, sauf dans les cas prévus par la Constitution, comme la fiscalité et les politiques sociales, où l'unanimité demeure. [...] »

Mais surtout seule la commission peut proposer une loi (art. I-26). Donc par exemple une directive cadre sur les services publics ne pourra exister que si la commission le veut ! Même le fameux droit de pétition ne débouchera si la commission est d'accord.

Les coopérations renforcées seront très difficiles : elles doivent regrouper au moins un tiers des États membres (9 sur 25 !), elles sont soumises à l'accord de la commission ! La modification de la constitution demande une double unanimité IV-443 « le projet de constitution est fait pour durer 50 ans » (V. G. E.). ■

Et l'éducation ?

L'éducation fait partie des domaines où l'Europe peut appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres, sans pour autant remplacer leur compétence dans ces domaines ». Mais comment s'en réjouir dans le contexte du projet lorsque l'on voit que rien ne vient garantir l'existence d'un service public d'éducation porteur d'intérêt général ? ou que l'article II-74 sur le droit à l'éducation est si pauvre ?

Par ailleurs il existe de plus en plus une politique européenne en éducation. Mais c'est à travers des procédures, dites "méthodes ouvertes de coordination", qui se concocent entre gouvernements sans le moindre débat démocratique et avec une orientation utilitariste et libérale qui se retrouve jusque dans la loi Fillon. Et le projet de constitution ne fait que confirmer cette tendance .

noter qu'il est fait « référence à la religion dans la toute première phrase » de la constitution.

Mais le texte va plus loin. Alors qu'il existe un article sur les associations en général, un article particulier (I-52) est consacré aux églises avec lesquelles « l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier ». Cette reconnaissance a au moins deux conséquences : elle permettra de subventionner les activités des églises ; elle autorisera celles-ci à intervenir sur tous les sujets, alors que les associations sont invitées à choisir un nombre limité de domaines où elles sont consultées.

Au total, le risque est celui d'un recul historique de la laïcité en Europe.

Pourquoi le traité est-il libéral ?

Le traité ne serait pas un « carcan libéral », et selon le président Chirac, ce serait même un « rempart contre le libéralisme ».

Pour respecter les citoyens, il faut argumenter et ne pas se contenter d'affirmations médiatiques.

Le libéralisme, c'est quelque chose qui a un contenu précis : c'est croire à un ordre naturel, celui du marché et de la concurrence (la fameuse « concurrence libre et non faussée » sanctifiée par le traité), celle-ci, qui est érigée en principe d'organisation de la société, doit conduire à l'efficacité économique et au « bien-être » social.

Tout ce qui peut « perturber » cet ordre « naturel », notamment l'action publique, c'est-à-dire les choix politiques des hommes, est rejeté.

Ce n'est pas un libéralisme tempéré, pragmatique, c'est la version la plus radicale de la philosophie libérale qui est inscrite dans le traité.

Dans la partie III, on multiplie les règles (322 articles !) qui vont paralyser l'action publique. Par exemple, tout déficit public est interdit : budget européen, budgets nationaux, et si d'aventure un déficit apparaît dans un État, on pose une règle pour qu'ils ne deviennent pas excessifs (3 % du PIB). L'Union européenne ne peut emprunter pour financer des programmes d'infrastructures. Cette idée très étrange (on a besoin de défi-

Bolkestein : l'OCDE (5 mai 2005) remet le couvert

Parmi les mesures appropriées, qui pourraient être envisagées dans plusieurs services publics (santé, éducation et services sociaux), on peut citer l'ouverture de marchés à des prestataires privés, l'instauration du libre choix de l'utilisateur, l'établissement d'un lien plus étroit entre les financements publics et résultats ainsi que la mise en place de paiements à la charge de l'utilisateur.

plafond du budget européen qui ne doit pas être dépassé, la Banque centrale est indépendante et n'a comme règle que de surveiller les prix, la politique monétaire est mise au placard. L'idée majeure est de dessaisir le politique de son pouvoir de régulation de l'économie.

Première remarque : cela ne marche pas (cela n'a d'ailleurs jamais marché). La croissance en Europe est durablement faible depuis 20 ans, le chômage se maintient à un niveau élevé. Deuxième remarque : derrière le politique, il y a les choix démocratiques, et derrière leur défiance de l'État, les libéraux révèlent leur défiance de la démocratie.

Quand le président dit : « Pour faire face à l'Europe économique, le Traité institue une Europe politique », la réalité est : « pour laisser la place à l'économie libérale, le traité destitue le politique ». ■

Le traité contribue-t-il à la construction européenne ?

Construit-on l'Europe :

- Quand on organise la concurrence fiscale et sociale entre les États du fait que la règle de l'unanimité a été maintenue ?
- Quand le budget européen est plafonné à 1,27 % du PIB (contre 20 % pour le budget fédéral américain et 50 % en France) et quand les six pays qui contribuent le plus au budget, dont la France, proposent de l'abaisser à 1 % ?
- Quand les fonds structurels destinés aux pays et régions en retard sont réduits à 0,4 % du PIB et que l'aide aux dix nouveaux coûtera moins de 10 euros par an pour les habitants de l'Union à 15 ?
- Quand les premières dépenses qui sont rognées pour respecter en cas de récession les règles du pacte « stupide » (Romano Prodi) de stabilité sont celles de la recherche, de l'éducation, des transports ?
- Quand l'absence de coordination des politiques économiques conduit les pays à des stratégies opportunistes, visant l'intérêt de chacun au détriment de l'intérêt commun ?
- Quand l'Europe devient une forteresse se protégeant des pauvres du monde, délaissant la solidarité avec le Sud ?



cits budgétaires à court terme pour relancer l'activité en cas de récession ou à long terme pour des investissements publics qui comme les investissements privés doivent pouvoir être financés par l'emprunt) n'est bien évidemment inscrite dans aucune constitution, et partout dans le monde les gouvernements ne se privent pas d'utiliser l'arme budgétaire.

Avec le traité, les pouvoirs publics ne choisissent pas une politique économique et sociale, ils surveillent le respect des règles : le pacte de stabilité pour les budgets nationaux, le

Les services publics ?

L'idée de base était que les services relèvent d'abord du marché – libre – et que toute dérogation ne peut qu'être exceptionnelle et dûment justifiée. Par ailleurs, la conception des missions de la Banque centrale européenne et les fameux « critères de convergence économique » du traité de Maastricht privaient les États de toute marge de manœuvre fiscale et monétaire et les contraignaient à une politique uniforme de réduction des dépenses publiques.

Le résultat : des services publics aux moyens et au périmètre sans cesse rognés, sommés en permanence de justifier leur existence, soumis de plus en plus à la concurrence et contraints d'abandonner les principes qui en font précisément l'intérêt collectif.

Les luttes ont certes conduit à la reconnaissance de la notion de « SIEG ». Mais c'est toujours comme des exceptions à la règle et avec une conception réductrice, celle de services dits « universels » qui sont autant de services minimums.

Le projet de constitution introduit-il des principes qui

Exemple

Un accord vient d'être signé entre l'association des maires de France et La Poste pour préserver les 17 000 « points de contacts » sur le territoire. Malgré ses limites et insuffisances cet accord, et en particulier les aides apportées par les CT, est attaqué par les « concurrents » de La Poste qui font appel à la commission européenne. Le traité leur donne logiquement raison !

permettraient d'asseoir une conception ambitieuse des services publics au plan européen et dans chacun des pays ? La réponse est non. Il renvoie simplement à une loi-cadre (donc dépendant de la commission) dont il est depuis des années question sans jamais avancer. Et la règle sans cesse réaffirmée est celle de la concurrence « libre et non faussée » ! Ce n'est pas seulement une occasion manquée, c'est figer pour longtemps une situation défavorable aux usagers. ■

Une charte insuffisante et inopérante !

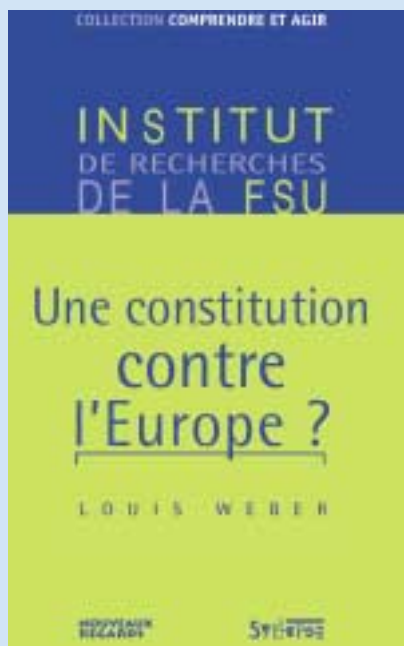
L'intégration de la charte des droits fondamentaux, partie II du traité, est censée représenter une grande avancée sociale. Et pourtant ! D'une part la FSU, lors de son dernier congrès, avait considéré qu'elle « n'était pas acceptable en l'état » d'autre part on ne peut la lire indépendamment de la partie III qui a travers la stratégie européenne pour l'emploi organise une logique de flexibilité sur le marché du travail terriblement menaçante pour les droits sociaux. Rappelons par exemple que la réduction du chômage n'est plus un

objectif dans le traité. La charte énonce des principes généraux peu contraignants et des droits au rabais : « droit de travailler » contre le droit au travail, droit « à une aide pour le logement » contre le droit au logement. Rien

L'UNICE (patronat européen) déclare

« Une référence spécifique aux explications du *praesidium* qui a rédigé la charte a également été introduite [...] Ces considérations restreignent le pouvoir d'interprétation des cours de justice nationale et de la cour de justice européenne et empêchent l'expansion potentielle à l'avenir de la portée des droits garantis par la charte. »

sur le droit des femmes à disposer de leur corps, sur le droit à l'IVG, sur le droit à un revenu minimum, sur le droit de grève, sur les droits des résidents non membres de l'union. Seule avancée notable, le refus de toute discrimination (de genre, de race, d'orientation sexuelle). Enfin, l'article II-112 en limite totalement la portée puisqu'elle ne s'applique que lorsque les États « mettent en œuvre le droit de l'union ». Or justement que ce soit l'éducation, la santé, le travail tous ces secteurs relèvent du droit national. Donc le peu qui pourrait représenter une avancée dans certains pays ne s'impose nullement à eux. ■



Les services publics, l'éducation, la laïcité, les droits fondamentaux... ainsi que d'autres lacunes du traité constitutionnel, c'est le thème du livre de 160 pages de l'Institut de recherches de la FSU, « Une constitution contre l'Europe ? », qui vient de paraître. Peut être commandé à l'Institut de la FSU, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris contre envoi d'un chèque de 6 euros ; par téléphone au 01 44 79 90 41 ou par courriel : institut@institut.fsu.fr